

**LANSON-BCC**  
**Société anonyme au capital de 135 088 300 €**  
**Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims**  
**389 391 434 RCS Reims**

**POUVOIR**

Je soussigné(e) :

Demeurant

Adresse : .....

.....

CP : .....

VILLE : .....

PAYS : .....

Propriétaire <sup>(1)</sup>

Usufruitier(e) <sup>(1)</sup>

Nu(e)-propriétaire <sup>(1)</sup>

De.....action(s) de la société LANSON-BCC, société anonyme au capital de 135 088 300 €, dont le siège est Allée du Vignoble, 51 100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 389 391 434 RCS REIMS, détenue(s) sous la forme :

Nominative <sup>(1)</sup>

Au porteur <sup>(1)</sup>

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société <sup>(1)</sup>
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité <sup>(1)</sup> **(une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte constatant l'inscription des actions dans ce compte doit être jointe au formulaire).**

Donne par les présentes pouvoir à

M/Mme.....

demeurant.....

pour me représenter à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le 12 mai 2023, à 10 heures, au siège social de la Société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy 51 100 REIMS, avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**-De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société holding LANSON-BCC et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles (dites somptuaires) de la société holding LANSON-BCC,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la société LANSON-BCC,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende,
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,

- Ratification de la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de Monsieur Philippe VIDAL en qualité d'administrateur,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

**-De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées et/ou des mandataires sociaux de la Société,

**-De la compétence de l'assemblée générale mixte**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Les actionnaires sont vivement incités à privilégier, dans le cadre de leurs relations avec la Société, la transmission de tous leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@lansonbcc.com](mailto:actionnaires@lansonbcc.com).

(1) Rayer les mentions inutiles

## **Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce**

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à  
Le

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- ordre du jour de l'assemblée,
- texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration,
- rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée et exposé des motifs,
- exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce, informant l'actionnaire titulaire de titres nominatifs qu'il peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures,
- formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce.